

ARRETE MUNICIPAL n° AC 2025.110

Objet :
Stationnement d'un camion de
déménagement
Route des Moulins

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-21-1, R.411-8, R.417-10-10°
- ◆ Vu la demande présentée par la société ARTMOVAL afin de permettre un déménagement au 70 route des moulins 74410 Saint-Jorioz.
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1 :

La société ARTMOVAL est autorisée à faire stationner ses véhicules de déménagement sur la chaussée à hauteur du 70 routes des moulins (domicile de Mme LORION Caroline) et ce les **lundi 04 et mardi 05 août 2025 de 08 heures à 19 heures** afin de procéder à un emménagement.

La route sera ainsi barrée à compter du 70 de cette rue jusqu'à l'intersection avec la route de l'église.

Article 2 :

La sécurité des piétons et des autres usagers sera sous la responsabilité de la société qui devra mettre en place une signalisation d'avertissement.

Article 3 :

Tous les Agents de la Force Publique seront chargés de l'exécution de ce présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la mairie de SAINT-JORIOZ dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le présent arrêté sera :

- ◆ Transmis à:
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz (RESANA)
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Au demandeur : tassin@artmoval.fr
 - ✓ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ◆ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
10.07.2025

Le Maire
Michel BEAL

